# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 4.1

### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)**

**APPROBATION D'UN AVENANT**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**A la suite de l’arrivée à échéance au 31 décembre 2014 du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour les communautés de communes de la Côte Roannaise et du Pays de Perreux, à la création de Roannais Agglomération et aux transferts de compétences qui en ont découlé, il a été convenu de renouveler le CEJ pour l’année 2015 par le biais d’un avenant au contrat de l’ouest roannais.

De par sa forme et sa durée, ce CEJ est considéré comme une transition vers le prochain CEJ plein et entier qui unifiera tous les CEJ existants sur le territoire de Roannais Agglomération en un seul contrat pour la période 2016-2019.

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l’enfance et de la jeunesse.

Sous réserve que la caisse d'allocations familiales (CAF) dispose au préalable de la délibération du conseil communautaire suite à un transfert ou une restitution de compétence légale, le présent avenant intègre les actions mentionnées ci-après, antérieurement inscrites dans une convention "Contrat enfance et jeunesse" autre que la présente :

* le contrat enfance jeunesse n° 2012-00150 ;
* le contrat enfance-jeunesse de la ville de Roanne ;
* l’avenant au contrat enfance-jeunesse intercommunal n° 2010-10067 ;
* l’avenant au contrat enfance-jeunesse intercommunal n°2012-01 ;
* le contrat enfance-jeunesse de la communauté de communes de la Côte Roannaise n°2011-10016 ;
* le contrat enfance-jeunesse du Pays de Perreux n°2011-10014.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Toutes les clauses de la convention initiale 2012-00150, de ses avenants, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

En l’état actuel des choses et compte tenu des nouvelles modalités de cofinancement par la CAF des postes de coordination, le montant de la prestation de service CEJ perçue par la ville de Riorges s’élèvera à 78 957,86 € en 2015 (pour 63 755,85 € initialement prévu).

Pour mémoire, ce montant s’est élevé à 90 425,96 € en 2011, 86 065,91 € en 2012, 81 834,22 € en 2013 et 62 861,49 € pour 2014.

En ce qui concerne l’engagement financier de la commune, celui ci sera fixé chaque année dans le cadre du budget.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. s’engage à maintenir l’offre de service prévue au contrat pour l’année 2015 ;
2. autorise le maire à signer avec la CAF de la Loire, Roannais Agglomération et ses communes membres, l’avenant 2015 au contrat n° 2012-00150, joint à la présente délibération.